

**ARRÊTÉ N° ARR\_2022\_0653\_ART\_RD 332\_CHAUSSIN\_CHAMPDIVERS**  
Portant réglementation de la circulation  
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;

VU l'arrêté N° ARR\_2022\_0640\_ART\_RD332\_CHAUSSIN\_CHAMPDIVERS an date du 27 juin 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que, pour des raisons de sécurité des usagers et de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur la RD 332 pendant les travaux de renouvellement de la couche du roulement en grave émulsion - territoire des Communes de CHAUSSIN et de CHAMPDIVERS,

**CONSIDÉRANT** la nouvelle date de démarrage des travaux,

ARRÊTE

**ARTICLE 1** La circulation sur la **RD 332** sera réglementée de la façon suivante :

<b>Période</b>	<b>Du vendredi 8 juillet 2022 à 7h00 au dimanche 17 juillet 2022 à 18h00.</b>
<b>Localisation</b>	<b>Du PR 5+0100 (sortie de l'agglomération de CHAUSSIN - Pont Malot) au PR 1+0430 (Pont du Doubs à CHAMPDIVERS)</b>
<b>Restrictions</b>	<b>La circulation sera interdite à tous les véhicules, Les agriculteurs passeront par les chemins d'Association Foncière et pourront traverser la RD 332 uniquement pour aller d'un chemin à l'autre.</b>

Pendant cette période, les engins de l'entreprise chargé des travaux pourront déroger à la limitation de tonnage en vigueur sur le pont de la RD 332 sur le Doubs.

**ARTICLE 2** L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint) :

- RD 332, RD 13 (CHAMPDIVERS), RD 673 et RD 468 (direction PESEUX),
- RD 468 et RD 332 (direction CHAUSSIN).

**ARTICLE 3** L'arrêté N° ARR\_2022\_0640\_ART\_RD332\_CHAUSSIN\_CHAMPDIVERS susvisé est abrogé.

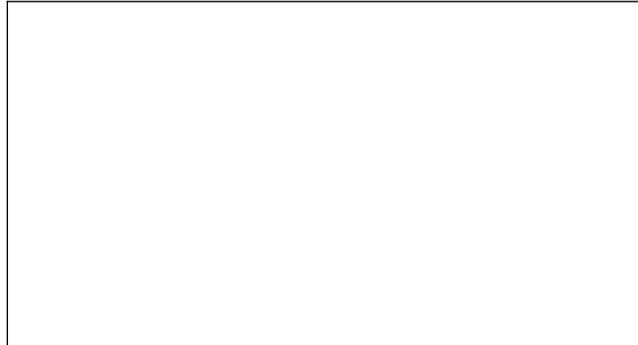
**ARTICLE 4** La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de DOLE.

**ARTICLE 5** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Madame et Messieurs les Maires de CHAUSSIN, CHAMPDIVERS et PESEUX, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

**ARTICLE 7** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**Signature de l'arrêté**



D 332 Champelèves-Chausson  
PR de Début 140430  
PR de Fin 5+0100

Envoyé en préfecture le 28/06/2022  
Reçu en préfecture le 28/06/2022  
Affiché le 04-07-2022



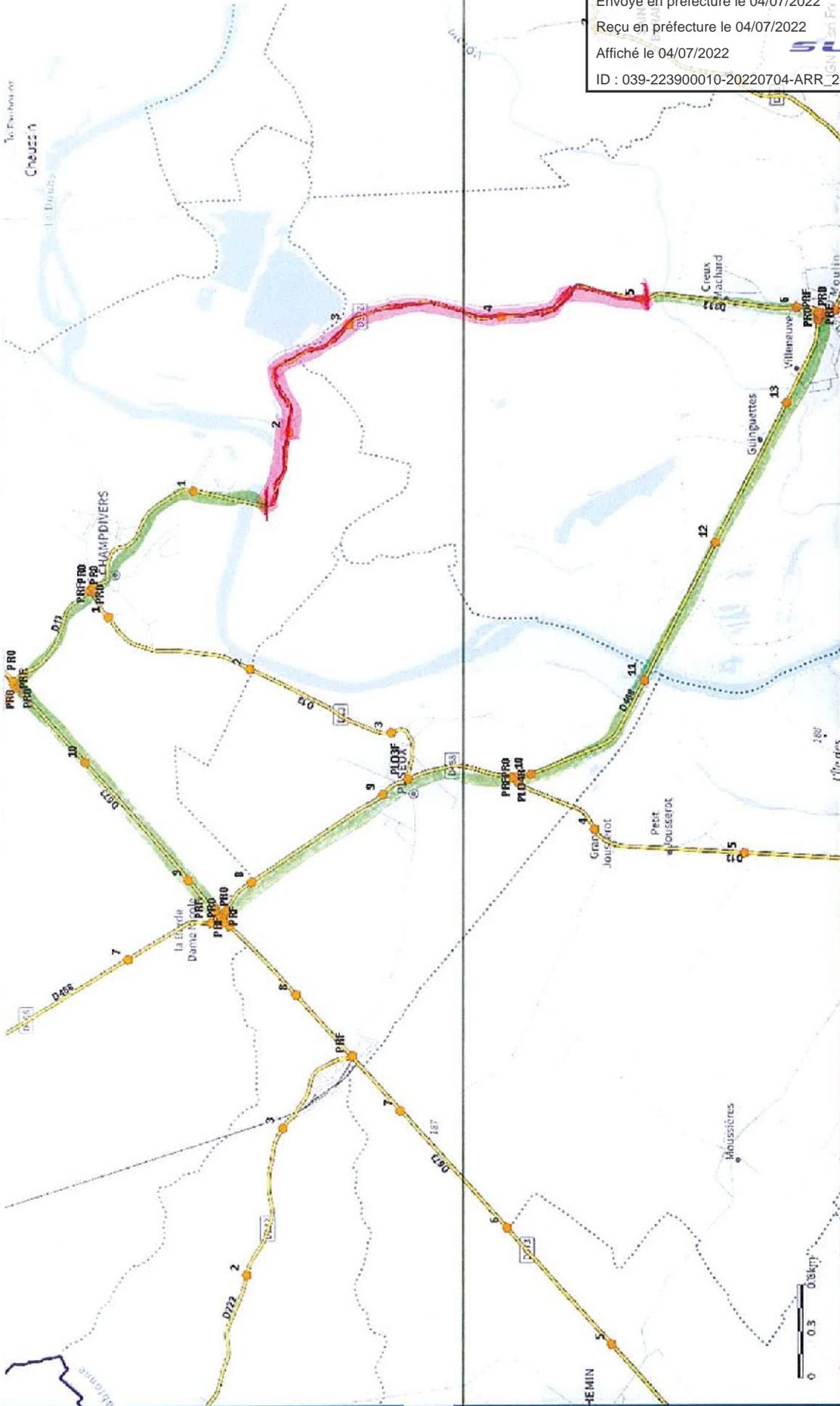
ID : 039-223900010-20220627-ARR\_2022\_0640-AR

### SYSTEME D'INFORMATION ROUTIER

Streetview  
To Esplanade  
To Chausson



Distance



Envoyé en préfecture le 04/07/2022  
Reçu en préfecture le 04/07/2022  
Affiché le 04/07/2022  
ID : 039-223900010-20220704-ARR\_2022\_0653-AR

1 : 36111

Aucune selection

D468 - U - 9 - 167

X : 664 096.7 Y : 6 658 916.7 (m)

Lambert93

Bornes

